

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 25 mai 2020

Convocation  
18.05.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de Jean-Claude LAMARQUE, Maire, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s** : Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO, Corinne CASTERS, Delphine FASSIER, Séverine HARTEMANN, Aurélie HAUSHALTER et Messieurs Gérard DESORMES, Michael FASSIER, Benjamin HUDEBINE, Jean-Claude LAMARQUE, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH

**Absents** :

**Secrétaire** : Monsieur Benjamin HUDEBINE

### ORDRE DU JOUR :

- ✚ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/06 – ÉLECTION DU MAIRE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/07 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/08 – ÉLECTION DES ADJOINTS
- ✚ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/09 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/10 – INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/11 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/12 – LOI MURCEF
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/13 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/14 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/15 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/16 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/17 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRMOTOM
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/18 – CORRESPONDANT DEFENSE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/19 – CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
- ✚ DÉLIBÉRATION 2020/20 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Jean-Claude Lamarque, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Madame Stéphanie BANOS « tête de liste » a recueilli 225 suffrages et a obtenu 13 sièges.  
Sont élus :

- Mme Stéphanie BANOS
- M Thierry MONDO
- Mme Delphine FASSIER
- M Gérard DESORMES
- Mme Maylis BERNHARD
- M Cédric LENOIR
- Mme Séverine HARTEMANN
- M Michael FASSIER
- Mme Christine CARMELLINO-ACCARDO
- M Benjamin HUDEBINE
- Mme Corinne CASTERS
- M David SCHVOCH
- Mme Aurélie HAUSHALTER

La liste conduite par M Jean-Claude LAMARQUE « tête de liste » a recueilli 124 suffrages soit 2 sièges.  
Sont élus :

- M Jean-Claude LAMARQUE
- Mme Sandrine BUISSET

Monsieur Jean-Claude LAMARQUE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Claude LAMARQUE, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Gérard DESORMES, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard DESORMES prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M Benjamin HUDEBINE, benjamin du Conseil Municipal est désigné comme secrétaire de la séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

- Mme Stéphanie BANOS
- Mme Maylis BERNHARD
- Mme Sandrine BUISSET
- Mme Christine CARMELLINO-ACCARDO
- Mme Corinne CASTERS
- Mme Delphine FASSIER
- M Michael FASSIER
- Mme Séverine HARTEMANN
- Mme Aurélie HAUSHALTER
- M Benjamin HUDEBINE
- M Jean-Claude LAMARQUE
- M Cédric LENOIR
- M Thierry MONDO
- M David SCHVOCH
- M Gérard DESORMES

Monsieur Gérard DESORMES dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il est donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, ensuite le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

## **DELIBERATION 2020/06 – ELECTION DU MAIRE**

---

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, va déposer dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Stéphanie BANOS : 15 (quinze) voix

**Mme Stéphanie BANOS** ayant obtenu la **majorité absolue**, a été proclamée maire, et a été installée.

## **DELIBERATION 2020/07 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

---

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

## **DELIBERATION 2020/08 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS**

---

Sous la présidence de Madame Stéphanie BANOS, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote du premier adjoint.

Les conseillers municipaux sont invités à déposer dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M Thierry MONDO : 15 (quinze) voix

M Thierry MONDO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint ;

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote deuxième adjoint.

Les conseillers municipaux sont invités à déposer dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Delphine FASSIER : 15 (quinze) voix

Mme Delphine FASSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint ;

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote troisième adjoint.

Les conseillers municipaux sont invités à déposer dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M Gérard DESORMES : 15 (quinze) voix

M Gérard DESORMES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint ;

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote quatrième adjoint.

Les conseillers municipaux sont invités à déposer dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Maylis BERNHARD : 15 (quinze) voix

Mme Maylis BERNHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint ;

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Après avoir procédé à l'élection des Maires Adjoints, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

## DELIBERATION 2020/09 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ». En l'état actuel de la réglementation, l'indemnité de fonction est compatible avec le versement d'allocations chômage, de pensions de retraite, ...

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 1027 - IM 830.

### *Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

#### *Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires*

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46

De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

### Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Après avoir donné lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, Madame le Maire l'invite à délibérer et à valider le montant des indemnités qui seront perçues pendant toute la durée du mandat ;

Considérant que pour une commune de 1028 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60% et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51.60% de l'indice 1027 soit 2 006.93€ brut mensuel
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 770.10€ brut mensuel
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 770.10€ brut mensuel
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 770.10€ brut mensuel
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.80% de l'indice 1027 soit 770.10€ brut mensuel

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et ses Adjoints.

### DELIBERATION 2020/10 – INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire indique que l'indemnité du receveur municipal est calculée par application d'un tarif réglementaire sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles de la caisse des écoles et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Elle ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Chakib BAÏTA pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer à Monsieur Chakib BAÏTA l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telles qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2020.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la commune.

## **DELIBERATION 2020/11 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

---

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

**Considérant** que les attributions du Maire doivent être précisées, il est demandé aux membres du conseil municipal de consentir aux délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

**15)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**16)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

**17)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19)** De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 15 000€** ;

**20)** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**21)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**22)** De renouveler, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux organismes dont elle est membre ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations présentées.

Le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal, des actions menées suite aux attributions qui lui ont été consenties.

## **DELIBERATION 2020/12 – LOI MURCEF**

---

Madame le Maire informe les membres que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant sur les mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) a pour objectif d'améliorer les relations entre les banques et leur clientèle, publié au Journal Officiel du 12 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 et le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics, prévoient que les conseils municipaux de chaque commune consentent aux Maires une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**CONSENT** une délégation à Madame le Maire de Châtenay sur Seine pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire de Châtenay sur Seine à déléguer les signatures des marchés à procédure adaptée à ses Adjoints,

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du Code des Marchés Publics.

## **DELIBERATION 2020/13 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Madame le Maire explique aux membres que la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une



commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, qui en est le président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal ainsi que 3 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président de la Commission d'Appel d'Offres : Stéphanie BANOS, Maire

**Les délégués titulaires sont :**

- Delphine FASSIER
- Thierry MONDO
- Jean-Claude LAMARQUE

**Les délégués suppléants sont :**

- Sandrine BUISSET
- Gérard DESORMES
- Maylis BERNHARD

## **DELIBERATION 2020/14 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS**

---

Madame le Maire informe les membres du conseil que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le **CNAS** est un organisme dont l'objectif est d'améliorer les conditions matérielles et morales des personnels.

Conformément aux Articles 48 et 49 des statuts de ce Comité, il y a lieu d'élire deux délégués.

- 1 Délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal
- 1 Délégué, représentant le personnel de notre collectivité,

**Sont nommés délégués :**

Titulaire membre du Conseil Municipal :

Madame Stéphanie BANOS, Maire

Titulaire membre du personnel :

Madame Béatrice ANASTASE-LOLLIA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des délégués du CNAS.

## **DELIBERATION 2020/15 – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

---

Suite aux élections, et afin de valider la désignation des conseillers communautaires qui représenteront la commune à

la Communautés de Commune du Bassée-Montois soit deux conseillers communautaires titulaires et un suppléant :

**Sont nommés conseillers communautaires titulaires :**

- Mme BANOS Stéphanie, Maire – conseiller communautaire titulaire
- Monsieur MONDO Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint - conseiller communautaire titulaire

**Sont nommés conseillers communautaires suppléants :**

- Mme FASSIER Delphine, 2<sup>ème</sup> Adjoint - conseiller communautaire suppléant

**DELIBERATION 2020/16 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM**

---

Suite à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 regroupant les syndicats intercommunaux d'Electrification Rurale de Donnemarie-Dontilly, du Sud-Est Seine-et-Marnais, du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, du SMERSEM et du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) avec effet différé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et créant à partir de cette date le SDESM ( Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) ainsi qu'à l'article 10 des statuts du SDESM qui stipule que notre commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité de Territoire du Bassée-Montois, il convient de désigner les deux délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein du Comité de territoire susvisé.

Sont désigné délégués du SDESM :

**Titulaires :**

- Michael FASSIER
- Gérard DESORMES

**Suppléants :**

- Thierry MONDO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des délégués du SDESM.

**DELIBERATION 2020/17 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRMOTOM**

---

Madame le Maire informe les membres que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM), et conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SIRMOTOM, il convient délire les délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical, soit deux délégués au court du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que titulaire qui seront chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal susvisé :

**Titulaires :**

- Thierry MONDO
- Jean-Claude LAMARQUE

## DELIBERATION 2020/18 – CORRESPONDANT DEFENSE

---

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que correspondant défense :

- Sandrine BUISSET

## DELIBERATION 2020/19 – CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

---

L'Union des Maires de Seine-et-Marne a signé une charte « sécurité routière » avec Monsieur le Préfet en décembre 2006.

Cette charte a pour objet de promouvoir la prise en compte par les élus des préoccupations de sécurité routière à l'échelon de la commune, en vue notamment de la réalisation d'actions de toutes natures, permettant de faire reculer l'insécurité routière.

Afin de structurer ce dispositif, il y a lieu de désigner au sein de chaque commune un correspondant à la sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié tant des services de l'état que des habitants et autres acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner en tant que correspondant de la sécurité routière :

- Cédric LENOIR

## DELIBERATION 2020/20 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

---

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier au préalable les points soumis à délibérations au Conseil Municipal.

Il est proposé la création de huit commissions permanentes et il est demandé au Conseil Municipal d'en désigner les représentants pour chaque groupe au sein du Conseil.

### 1) VOIRIES – RESEAUX DIVERS – TRAVAUX

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Gérard DESORMES, Maire Adjoint
- Maylis BERNHARD, Maire Adjoint
- Sandrine BUISSET, Conseiller
- Michael FASSIER, Conseiller
- Aurélie HAUSHALTER-NASLET, Conseiller
- Benjamin HUDEBINE, Conseiller
- Cédric LENOIR, Conseiller
- David SCHVOCH, Conseiller

## **2) AFFAIRES SCOLAIRES**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Delphine FASSIER, Maire Adjoint
- Séverine HARTEMANN, Conseiller

## **3) CIMETIERE**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Gérard DESORMES, Maire Adjoint
- Sandrine BUISSET, Conseiller
- Corinne CASTERS, Conseiller

## **4) COMMUNICATION**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Delphine FASSIER, Maire Adjoint
- Séverine HARTEMANN, Conseiller
- Christine CARMELLINO-ACCARDO, Conseiller
- Cédric LENOIR, Conseiller

## **5) FINANCES**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Thierry MONDO, Maire Adjoint
- Christine CARMELLINO-ACCARDO, Conseiller
- Sandrine BUISSET, Conseiller
- Jean-Claude LAMARQUE, Conseiller

## **6) URBANISMES**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Delphine FASSIER, Maire Adjoint
- Maylis BERNHARD, Maire Adjoint
- Christine CARMELLINO-ACCARDO

## **7) ÉVÈNEMENTS, CULTURE, SPORT ET JEUNESSE**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Thierry MONDO, Maire Adjoint
- Maylis BERNHARD, Maire Adjoint
- Séverine HARTEMANN, Conseiller
- Corinne CASTERS, Conseiller
- Cédric LENOIR, Conseiller

- Benjamin HUDEBINE, Conseiller
- David SCHVOCH, Conseiller
- Christine CARMELLINO-ACCARDO

## **8) BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Membre de droit : Mme Stéphanie BANOS, Maire

Sont nommés :

- Thierry MONDO, Maire Adjoint
- Gérard DESORMES, Maire Adjoint
- Sandrine BUISSET, Conseiller
- Michael FASSIER, Conseiller
- Séverine HARTEMANN, Conseiller
- Aurélie HAUSHALTER-NASLET, Conseiller
- Cédric LENOIR, Conseiller
- Benjamin HUDEBINE, Conseiller
- David SCHVOCH, Conseiller

**La séance est levée à 21h35**

Le Maire,  
**Stéphanie BANOS**

## SIGNATURES

<b>Stéphanie BANOS</b>	
<b>Thierry MONDO</b>	
<b>Delphine FASSIER</b>	
<b>Gérard DESORMES</b>	
<b>Maylis BERNHARD</b>	
<b>Sandrine BUISSET</b>	
<b>Christine CARMELLINO-ACCARDO</b>	
<b>Corine CASTERS</b>	
<b>Michael FASSIER</b>	
<b>Séverine HARTEMANN</b>	
<b>Aurélie HAUSHALTER</b>	
<b>Benjamin HUDEBINE</b>	
<b>Jean-Claude LAMARQUE</b>	
<b>Cédric LENOIR</b>	
<b>David SCHVOCH</b>	